

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-829

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 60

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 15 :

« III. – 1° La sous-section 1 de la section 1 du chapitre III du titre I^{er} du livre III du code de la consommation est complétée par un article L. 313-2-2 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 16, substituer à la référence :

« Art. L. 313-2-1 »

la référence :

« Art. L. 313-2-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L’article L. 313-2-1 du code de la consommation a déjà été créé par l’article 60 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.